

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	7 506 563	2,72		8 003 000	217 682	3,07	245 632
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 080 111	7,64		2 223 000	169 837	7,99	177 618
Taxe d'habitation additionnelle	2 340 380	4,76		2 506 549	119 312	5,11	128 084
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	934 602	25,90		998 300	258 560	25,90	258 560
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					506 831	Total	803 954
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)					>>>	Total des CFE unique, de zone et éolienne	
					258 560		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	=		
Taxe d'habitation additionnelle	506 831		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
376 473	118 322	42 426	10 165	137 466	0	-93 907	590 945

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
803 954		590 945		1 400 899

À MOULINS
Le 09 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SYLVAIN EME

À Cenilly
Le 11 avril 2023
Pour le Groupement
Pour la Préfecture,
DENIS CLERGET

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 003-240300558-20230412-D202346-DE





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	3. PRODUITS DES IFER
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 0 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) 80 d. Locaux industriels 7 901 Taxe foncière non bâtie 336 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV 0 b. Dotation pour Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire 362 b. Base minimum 25 168 c. Locaux industriels 103 054 d. Autres allocations 565 DTCE (Métropole du Grand-Lyon) >>>	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi 290 476 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi (terres agricoles) 549 158 c. Par la loi (autres) 0 Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi 542 185	a. Éoliennes et hydroliennes 0 b. Centrales électriques 0 c. Centrales photovoltaïques 68 201 d. Centrales hydrauliques 0 e. Transformateurs électriques 15 731 f. Stations radioélectriques 34 390 g. Installations gazières et autres 0 5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) 0,0001750758 % b. TVA prévisionnelle 376 473
	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants 2 506 549 b. Logements vacants soumis à la THLV 0	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	25,91	>>>
b. Dérrogatoire	25,91	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	25,91	>>>
e. Avec majoration spéciale	26,56	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,000263	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,000257	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		36,03
b. De l'EPCI		39,36
Taux maximum de la majoration spéciale	0,650	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230412-D202346-DE